



## OFFICE NATIONAL DE L'EMPLOI

### DEMANDE DE CALCUL DU PASSE PROFESSIONNEL POUR L'APPLICATION DU REGIME DU CHOMAGE AVEC COMPLEMENT D'ENTREPRISE (RCC) (ANCIENNEMENT LA PREPENSION) A PARTIR DE L'AGE DE 62 ANS (CCT17)

(lisez d'abord l'info ci-dessous – remplissez ensuite les pages 3 et 4 et introduisez les auprès d'un organisme de paiement)

(Pour le régime moins valide ou problèmes physiques sérieux, 35 ans de passé professionnel: utilisez le C17-PASSE PROFESSIONNEL- MOINS VALIDE OU PROBLEMES PHYSIQUES)

(Pour les autres régimes: utilisez le C17-PASSE PROFESSIONNEL; il s'agit des régimes 33 années de passé professionnel (+ conditions supplémentaires); 35 années de passé professionnel + métier lourd; 40 années de passé professionnel; régimes basés sur une reconnaissance de votre entreprise comme étant en difficulté ou en restructuration).

#### LISEZ CES INFORMATIONS AVANT DE COMPLETER LE FORMULAIRE

Les conditions pour avoir droit au RCC dans le régime général sont modifiées à partir du 01.01.2015.

Vous trouverez ci-après l'évolution de ces conditions (âge/passé professionnel exprimés en années):

Année	Hommes	Femmes
2018	62/40	62/34
2019	62/40	62/35
2020	62/40	62/36
2021	62/40	62/37
2022	62/40	62/38
2023	62/40	62/39
2024	62/40	62/40

#### 1. Que pouvez-vous demander avec ce formulaire?

Vous pouvez faire vérifier par l'ONEM si vous satisfaites aux conditions «âge/passé professionnel» reprises dans le tableau ci-dessus.

#### 2. Que va vérifier le bureau du chômage de l'ONEM?

Le bureau du chômage va calculer votre carrière professionnelle et va vérifier si vos conditions «âge et passé professionnel» peuvent être fixées.

La fixation des conditions signifie qu'à un moment donné vous remplissez à la fois les conditions d'âge et de passé professionnel du RCC exigées à ce moment. Si lorsque votre contrat de travail prend fin les conditions alors exigées ont changé de telle manière que vous n'y répondez plus, il sera néanmoins tenu compte des conditions d'âge et de la carrière que vous avez fixées dans le passé.

**Attention!** Vos conditions ne peuvent être fixées que si vous répondez **déjà** et à l'âge et au passé professionnel exigés.

- Si ce renseignement ne figure pas dans votre demande, vos conditions ne peuvent être fixées (voir point 4).

*Exemple :*

- *vous êtes une femme. Vous introduisez ce formulaire et le bureau constate qu'en 2018 vous aviez 62 ans et qu'en 2018 vous aviez 34 d'années de passé professionnel.*

#### 3. Vos conditions «âge et passé professionnel» peuvent être fixées: que se passe-t-il ensuite?

Le bureau vous communiquera via votre organisme de paiement le fait que vos conditions «âge et passé professionnel» peuvent être fixées.

#### 4. Vos conditions «âge et passé professionnel» ne peuvent pas (encore) être fixées: que se passe-t-il ensuite?

Si vous ne répondez pas encore aux conditions «âge et passé professionnel» reprises dans le tableau à gauche, le bureau vous communiquera :

- le résultat du calcul de votre passé professionnel
- et si vous répondez à la condition de passé professionnel à la fin de votre contrat de travail.

Ce dernier point seulement à condition que :

- vous mentionniez la date prévue du début du préavis ou la date de la rupture prévue de votre contrat de travail,
- et que cette date ne se situe pas à plus de 6 mois après l'introduction de cette demande de calcul.

#### 5. Comment ce formulaire est-il introduit?

Remplissez vos données personnelles et donnez un aperçu de votre passé professionnel. Joignez les données concernant la CCT applicable (voir point 2). Introduisez la demande via votre organisme de paiement (CAPAC, CGSLB, CSC ou FGTB). L'organisme de paiement introduit la demande auprès du bureau du chômage et joint un message électronique concernant votre passé professionnel.

#### 6. Que se passe-t-il ensuite?

Le bureau du chômage calculera votre passé professionnel et vous informera, par l'intermédiaire de votre organisme de paiement, du résultat. Si votre passé professionnel est insuffisant, vous recevrez alors une note de calcul détaillée. Vous pouvez alors, éventuellement par le biais de votre organisme de paiement, introduire une nouvelle demande sur la base de pièces justificatives supplémentaires.

Pour obtenir effectivement le RCC, il vous faudra encore (si cela n'est pas déjà fait) être licencié par votre employeur (notification d'un délai de préavis ou paiement d'une indemnité de rupture).

Vous introduirez votre demande de RCC après la période de préavis ou la période couverte par l'indemnité de rupture.

Si le bureau a constaté que vos conditions ont été fixées (point 3), il n'y reviendra plus lors du traitement ultérieur de votre dossier.

Si le bureau a fait un calcul en tenant compte de la date de fin probable de votre contrat de travail, sans fixer les conditions (point 4), il n'y reviendra plus lors du traitement ultérieur de votre dossier, sauf si vos données d'occupation ont changé et/ou si votre déclaration n'était pas exacte.





OFFICE NATIONAL DE L'EMPLOI  
DEMANDE DE CALCUL DU PASSE PROFESSIONNEL POUR L'APPLICATION DU CHOMAGE AVEC  
COMPLÉMENT D'ENTREPRISE (RCC) (ANCIENNEMENT LA PREPENSION)  
A PARTIR DE L'ÂGE DE 62 ANS (CCT17)

cachet de l'organisme de paiement

ONEM – Bureau du chômage de .....  
Processus Admissibilité

A COMPLETER PAR LE CANDIDAT CHOMEUR AVEC COMPLEMENT D'ENTREPRISE

DONNEES PERSONNELLES

NISS \_\_\_\_\_ .....  
(voir au verso de votre carte d'identité) NOM et prénom

Adresse

DONNEES D'OCCUPATION

Date de l'entrée en service chez l'employeur actuel: \_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_\_\_  ouvrier  employé

SOIT date prévue  préavis \_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_\_\_ Durée prévue période de préavis .....

SOIT date prévue  rupture \_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_\_\_

Occupation prévue pendant la période qui précède le chômage avec complément d'entreprise

- travail à temps plein  travail 4/5 avec crédit-temps  
 travail à temps partiel (O/S = ..... / ..... )  travail à mi-temps dans le cadre de la prépension à mi-temps (CCT n°55)  
 travail à mi-temps avec crédit-temps  .....

Salaire brut moyen normal dans cette période: ..... EUR par mois; ..... EUR par heure.

Dans le tableau au verso « Aperçu de ma carrière », indiquez, autant que possible, les événements ci-après, avec leurs dates de début et de fin. Indiquez ces événements par ordre chronologique.

- service militaire ou service comme objecteur de conscience, selon la législation belge (joindre justificatif);
- contrat d'apprentissage ou contrat d'apprentissage contrôlé (joindre justificatif);
- travail à temps partiel (indiquez également la fraction d'occupation – p. ex. 19/38);
- occupation statutaire comme fonctionnaire ou enseignant (joindre justificatif);
- chômeur mis au travail (joindre justificatif), occupation dans un atelier protégé;
- périodes d'inactivité sans salaire et sans allocations d'aucune sorte (ex. une période de congé sans solde).

S'il s'agit de périodes de travail à l'étranger ou de périodes à l'étranger indemnisées par la sécurité sociale, joignez toujours un justificatif.

Pour que certaines périodes puissent être prises en compte, vous devez compléter ce qui suit:

- j'ai exercé une activité professionnelle comme travailleur indépendant (avec affiliation à une caisse d'assurances sociales)  
 NON  OUI du ..... au .....
- j'ai exercé une activité statutaire comme fonctionnaire ou enseignant  
 NON  OUI (ces périodes doivent être indiquées dans le cadre ci-dessous)

